

Exception : si l'arbitre restant est mineur et qu'il doit arbitrer un match de sénior, il a le droit de se rétracter et de ne pas officier.

## SUIVI DES PRATIQUANT(E)S



### Autodiagnostic

- Les mineurs et/ou leurs représentants légaux sont invités à **vérifier leur température** avant de se rendre dans l'établissement sportif et à ne pas se déplacer dans le cas d'une fièvre supérieure à 38° ;
- Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront **refuser l'accès** aux personnes présentant certains de ces symptômes :
  - Fièvre,
  - Frissons, sensation de chaud/froid,
  - Toux,
  - Douleur ou gêne à la gorge,
  - Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
  - Douleur ou gêne thoracique,
  - Orteils ou doigts violacés type engelure,
  - Diarrhée,
  - Maux de tête,
  - Courbatures généralisées,
  - Fatigue majeure,
  - Perte de goût ou de l'odorat,
  - Élévation de la fréquence cardiaque de repos,
  - Autres : ...



### Surveillance des pratiquants

L'organisateur et le manager COVID doivent :

- **Inviter** les usagers à télécharger et **activer** « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un QT code TAC-Signal, dans une logique de contact « warning » lorsque l'ERP rentre dans les critères définis par l'autorité sanitaire ;
- L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un **registre des personnes présentes sur chaque temps de pratique**, permettant de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée ;  
→ **Attention**, il n'est pas possible de créer de registre relatif à la possession ou non d'un pass sanitaire ;  
→ **Les collectivités locales peuvent imposer ces contacts tracing.**
- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, **isoler la personne** et procéder au nettoyage des zones où elle a été. Informer du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite.



### Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

**Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France, les durées d'isolement et de quarantaine ont évolué.**

- La personne diagnostiquée positive est contactée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou par le CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques. Elle doit **informer le référent Covid** ou le représentant de son club de sa positivité.
- L'organisateur doit informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils **soient vigilants** à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.

 **PERSONNES POSITIVES A LA COVID-19 :**

- ❖ **Personne positive ayant un schéma vaccinal complet (avec le rappel de vaccin) et pour les enfants de moins de 12 ans :**
  - L'isolement est désormais d'une **durée de 7 jours** après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif ;
  - Au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir de l'isolement à 2 conditions :
    - Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
    - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h
  - Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de tests, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas de second test à J+7.
- ❖ **Personne positive ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les non-vaccinées :**
  - L'isolement est de 10 jours après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif ;
  - Au bout de 7 jours, la personne peut sortir de l'isolement à 2 conditions :
    - Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
    - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h
  - Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement reste de 10 jours.

 **PERSONNES CAS CONTACT A LA COVID-19 :**

- ❖ **Personne cas contact ayant un schéma vaccinal complet (avec le rappel de vaccin) :**
  - Il n'y a plus de quarantaine ;
  - Respect des gestes barrières : port du masque en intérieur et en extérieur, limiter les contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de covid et télétravailler dans la mesure du possible
    - Poursuite de l'activité sportive possible ;
  - Réaliser un test antigénique ou PCR dès que la personne apprend qu'elle est cas contact puis réaliser des autotests à J+2 et J+4 après le dernier contact avec la personne positive ;
    - En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou un test PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas positif et démarre un isolement.

- ❖ **Personne cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et les personnes non vaccinées :**
  - Isolement de 7 jours à compter de la date du dernier contact ;
  - Pour sortir de la quarantaine : résultat négatif à un test antigénique ou PCR ;
    - Si le test est positif, la personne devient une personne positive à la covid-19 et démarre un nouvel isolement.

J = jour où l'on apprend que l'on est cas contact/cas positif.

**NOTA :**

Depuis le **15 octobre 2021** :

- Les tests de dépistage par PCR et antigéniques, jusqu'ici pris en charge à 100% par l'Assurance maladie ne seront plus remboursés (= tests de confort) pour les personnes non vaccinées
- Les tests réalisés pour raisons médicales continueront d'être pris en charge pour les personnes vaccinées et sans prescription médicale (il faudra une prescription pour les personnes non vaccinées)
- Les tests restent gratuits pour les mineurs

La Fédération ne prendra en aucun cas en charge le coût des tests, même pour les officiels désignés.

